

VILLE DE CHATEAUBRIANT

D É C I S I O N

Le Maire de la Ville de CHÂTEAUBRIANT,

Vu les articles L 2122.22, L 2122.23 et L 2131.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 avril 2014 donnant délégation au Maire à l'effet de prendre toutes décisions dans la totalité des compétences énumérées aux articles sus-indiqués,

Vu l'article 30 du Code des Marchés Publics,

Considérant qu'il y a lieu de signer des contrats avec des producteurs afin de répondre aux besoins de la saison culturelle,

D É C I D E

Article 1 – Un contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle est signé avec la Compagnie Effet Mer c/o Marche pas pieds nus – 80 impasse Flouch – 34070 Montpellier.

Le spectacle **Grou !** est programmé au Théâtre de Verre le dimanche 8 janvier 2023 à 16 H 30.

Le coût du spectacle ci-dessus mentionné, s'élève à **2 375,02 € TTC** (comprenant 1 900,00 € H.T. de représentation + 58,20 € H.T. repas en défraiements + 260,00 € H.T. de transports + 33,00 € H.T. de frais de jours off et 123,82 € de TVA 5,5 %). La Ville de Châteaubriant prend directement en charge les hébergements et repas de l'équipe en tournée, le dimanche 8 janvier (déjeuner).

Article 2 – Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de CHÂTEAUBRIANT est chargée de veiller à l'exécution de la présente décision qui sera soumise aux règles de publicité, de contrôle et d'approbation, prévues aux articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20230109-2-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09-01-2023

Publication le : 09-01-2023

Le Maire,
Alain HUNAUULT



Fait et affiché à Châteaubriant
En l'Hôtel de Ville, le 16 décembre 2022



Le Maire,
Alain HUNAUULT